RCS : CHERBOURG Code greffe : 5001

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHERBOURG atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2007 B 00188

Numéro SIREN: 500 025 739

Nom ou dénomination : SAINT VAAST MARINE

Ce dépôt a été enregistré le 05/06/2024 sous le numéro de dépôt 1250

		gnation de l'entreprise : SARL SAINT sse de l'entreprise : 166 Rue Maréchal			50 ST	D T VAAST LA HOUGUE	urée de l'exercice exprimée en : Durée de l'exe	nombre de mois * 12 12 12 12 12 13 14 15 15 15 15 15 15 15
		éro SIRET * 5 0 0 0 2 5 7	_					Néant 🔲 *
			Ī				Exercice N, clos le, 30092023	1 30092022 I
				Brut 1		Amortissements, provisions	Net 3	Net 4
		Capital souscrit non appelé (I)	AA					
	ES	Frais d'établissement *	ΑE		AC			
	ORELI	Frais de développement*	СХ		CQ			
	NCORP	Concessions, brevets et droits similaires	AF	1 677	AG	1 677		
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Fonds commercial (1)	Αŀ		ΑI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
	ммов	Avances et acomptes sur immobilisa- tions incorporelles	ΑL		AM			
		Terrains	AN		AC			
ISE *	ORELL	Constructions	AP		AC			
BIL	CORP	Installations techniques, matériel	AR		AS		89	267
ACTIF IMMOBILISE	VTIONS	et outillage industriels Autres immobilisations corporelles	AT		AU		170 043	15 113
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Immobilisations en cours	AV		AW		170 043	4 167
	IMMC		ΑX		ΑY			4 107
ŀ		Avances et acomptes Participations évaluées selon	CS		СТ			
	IMMOBIL ISATIONS FINANCIERES (2)	la méthode de mise en équivalence	CU		CV		220	220
	NANCII	Autres participations Créances rattachées à des participations	BE		BC		229	229
	ONS FE		BE		ВE		2 000	
	ISATI	Autres titres immobilisés	1	2 000			3 000	
	мовп	Prêts	BF		BG			
	Ξ	Autres immobilisations financières *	ВН		BI		468	468
-	1	I	BJ	365 577	BK	1,111,	173 829	20 244
		Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
	STOCKS *	En cours de production de biens	BN		ВО			
		En cours de production de services	BP		BQ			
_	J 2	Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
AN		Marchandises	ВТ	277 386	BU		277 386	288 940
ACTIF CIRCULANT		Avances et acomptes versés sur commandes	BV	34 673	BW		34 673	
F CII	NCES	Clients et comptes rattachés (3) *	ВХ	5 566	BY		5 566	8 287
	CREANCES	Autres créances (3)	BZ	20 163	CA		20 163	27 864
-	0	Capital souscrit et appelé, non versé	CE		CC			
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CE	61	CE		61	61
	DI	Disponibilités	CF	142 212	CG		142 212	126 044
		Charges constatées d'avance (3) *	СН	16 653	CI		16 653	9 241
**	ion	TO TAL (III	CJ	496 714	СК		496 714	460 437
Comptes	régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
C_{0}	régul	Primes de remboursement des obligations (V)	СМ					
	de r	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN					
		TO TAL GENERAL (I à VI	CC	862 291	1 A	191 749	670 542	480 681
		(1) Dont droit au bail:) Part à moins d'un an des im- bilisations financières nettes :	СР	468	(3) Part à plus d'un an : CR	
Clause de réserve de propriété: * Immobilisations :				Stock	ks :		Créances :	

^{*} Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise <u>SARL SAINT VAAST MARINE</u> Néant *								
				Exercice N	Exercice N-1			
		Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :	DA	40 000	40 000			
		Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB					
		Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC					
		Réserve légale (3)	DD	4 000	4 000			
S.		Réserves statutaires ou contractuelles	DE					
dac		Réserves réglementées (3)*(Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1	DF					
CAPITALIX PROPRES		Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG					
TAI		Report à nouveau	DH	229 764	148 243			
CAP	CAP	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	72 226	81 521			
		Subventions d'investissement	DJ					
		Provisions réglementées *	DK					
		TO TAL (I)	DL	345 990	273 764			
spuo	es	Produit des émissions de titres participatifs	DM					
Autres fonds	propres	Avances conditionnées	DN					
		TO TAL (II)	DO					
o ns	ges	Provisions pour risques	DP					
ovisic	et charges	Provisions pour charges	DQ					
Pr	et	TO TAL (III)	DR					
		Emprunts obligataires convertibles	DS					
		Autres emprunts obligataires	DT					
		Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	215 299	8 606			
5	()	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	20 000	20 000			
Ę	I ES (4)	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	27 000				
	DET	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	28 928	82 840			
-	<u> </u>	Dettes fiscales et sociales	DY	33 160	54 704			
		Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ					
		Autres dettes	EA	166	40 768			
Comp régu		Produits constatés d'avance (4)	ЕВ					
		TO TAL (IV)	EC	324 553	206 918			
		Ecarts de conversion passif * (V)	ED					
		TO TAL GENERAL (I à V)	EE	670 542	480 681			
	(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B					
		Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C					
SI	(2)	Dont { Ecart de réévaluation libre	1D					
RENVOIS		Réserve de réévaluation (1976)	1E					
RE	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF					
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	168 199	206 918			
	(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	ЕН					

SAINT VAAST MARINE

Société À Responsabilité Limitée au capital de 40 000,00 €
Siège social : 166 rue Maréchal Foch Le Marais
50550 SAINT VAAST LA HOUGUE
500 025 739 RCS CHERBOURG

TEXTE DE LA DECISION ANNUELLE D'AFFECTATION DE RESULTAT PRISE PAR L'ASSOCIE UNIQUE DU 31 MARS 2024

DEUXIÈME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2023, s'élevant à 72 225.54 €, de la manière suivante :

- Affecter au compte « Report à Nouveau », créditeur de	229 763.96 €		
- Le bénéfice d'un montant de	72 225.54 €		
Après affectation, le compte « Report à nouveau » ressortira ainsi à	301 989.50 €		

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'associé unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédents.

Copie certifiée conforme La Gérance